

REGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE 2020/2021

HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin à partir de 7 H 30
Le soir jusqu'à 18 H 30

Pour le confort des enfants et l'organisation des personnels, il est impératif de respecter ces horaires.

ACCUEIL

L'accueil est réparti sur trois sites :

- L'école maternelle publique, rue du Grand Clos 50310 Montebourg,
- Le Groupe scolaire Arsène Lefiliatre, 4, rue Verglais 50310 Montebourg.
- Le regroupement pédagogique intercommunal l'Eglise 50310 Quinéville.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les inscriptions se font pour l'année scolaire en cours, dans la limite des places disponibles.

LES DEUX PARENTS DOIVENT TRAVAILLER (fournir les attestations employeurs)

En cas d'urgence **UNIQUEMENT**, une *inscription exceptionnelle ponctuelle* pourra être accordée sur production d'un justificatif.

ATTENTION : si votre enfant est inscrit au transport scolaire ce jour, il n'est pas possible de l'inscrire à la garderie.

Votre enfant est inscrit mais vous souhaitez le reprendre après la classe :

- Vous avez signalé son absence 24 H à l'avance auprès du référent :
 - le service ne vous sera pas facturé,
 - Le soir, votre enfant sera dirigé systématiquement vers la garderie où vous devrez le reprendre à 16H30.
 - Tout retard entraînera une facturation à partir de 16H40.

- Vous n'avez pas signalé son absence 24 H à l'avance auprès du référent :
 - le service vous sera facturé.
 - Le soir, votre enfant sera dirigé systématiquement vers la garderie où vous pourrez le reprendre à partir de 16H30.

OBJECTIFS

Le bien être de l'enfant : lui donner les moyens de se détendre quand il rentre de l'école, de trouver des personnes à son écoute.

La garderie doit rester un temps ludique et de détente pour l'enfant.

MOYENS

Le goûter : Moment convivial partagé entre les enfants entourés du personnel.

Temps de détente et de loisirs :

- Jeux extérieurs
- Jeux intérieurs, puzzle, jeux de société, dessins, légos, lecture, etc...
- Bricolage à thème suivant les évènements annuels.

Aide aux devoirs : Option facultative proposée aux enfants inscrits à la garderie dans la limite des places disponibles.

En fonction du nombre de demandes et dans un esprit de partage, l'inscription à l'aide aux devoirs pourra être validée sur une période donnée.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS (Tarifs 2018-2019)

LE MATIN : de 7h30 à 8h45 : 2.20 €
de 8h15 à 8h45 : 1.30 €

LE SOIR : Quelle que soit la durée : 2.20 €

PERSONNEL

L'encadrement est assuré par le personnel des écoles Maternelle et Primaire.

RESPONSABILITE

La garderie de Montebourg et de Quinéville sont gérées par le pôle de proximité de Montebourg, Communauté d'agglomération Le Cotentin qui souscrit à une assurance. Toutefois les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile, chef de famille et une assurance extra-scolaire.

La garderie n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur ou de vêtements non marqués.

L'enfant sera remis aux parents ou à des personnes déléguées par ceux-ci avec autorisation. Il sera demandé une pièce d'identité aux personnes inconnues des responsables.

Les parents ou personnes désignées doivent venir chercher l'enfant à **18H30 au plus tard**, passer cet horaire un **avertissement** vous sera adressé. **Deux avertissements entraineront une exclusion temporaire** formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

SOINS

En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues. Le personnel se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence. L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants.

Des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter le service de garderie.

DISCIPLINE

Après avertissement, l'organisateur peut exclure définitivement ou temporairement un enfant pour :

- Non-respect du règlement et de l'équipe d'encadrement
- Absences non justifiées
- Retards répétés des familles
- Comportement préjudiciable au bon fonctionnement de la garderie ou incompatible avec les règles de vie en collectivité
- Dégradation volontaire du matériel mis à disposition.

Toute exclusion sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute famille inscrivant son enfant à la garderie s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes et à fournir une fiche sanitaire dûment complétée et signée.

La Présidente de la commission de territoire

Christèle CASTELEIN

